

SEANCE DU 22 MARS 2017

Le Vingt deux mars deux mil dix sept vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur PAYEN, Maire.

Convocation du : 15 mars 2017

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid Gaillard

Présents : MM.PAYEN-MARAY-CHANTELOUP- -BOUCHARD- GAILLARD- DECHEN- PEIGNE-MAZIER-CROCHER- LE GALL –BURNOUF-RIVOALLAN..

Absents : Madame Hue (procuration à Mme Maray)-Madame Basset(procuration à Monsieur Payen)- Madame Goubert - Monsieur Remoué – Monsieur Quinette- Monsieur Gasselin- Madame Gossé.

APPROBATION : Séance du conseil municipal du 2 mars 2017

COMPETENCE PLUI :

Avant de proposer aux membres du conseil municipal le vote sur le transfert de la compétence gestion et élaboration de document d'urbanisme à la communauté de communes Granville Terre et Mer, le Maire apporte des précisions notamment sur les objectifs de la loi ALUR.

Il ajoute qu'en cas de procédures initiées par les collectivités, l'EPCI compétent poursuit et termine la procédure engagée et communique les propositions de la communauté de communes Granville Terre et Mer :

- Prise de compétence au 1^{er} janvier 2018,
- Maintien du produit de la taxe d'aménagement aux communes,
- Confirmation des Droits de Prémption Urbain aux communes,
- Rédaction d'une charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUI.

Madame Maray fait part de sa satisfaction sur le fait que les maires ont été entendus par le biais de la charte de gouvernance.

Monsieur Crocher émet des réserves dans la réalisation des faits sur la durée.

Monsieur Peigné regrette la décision de la communauté de communes sur le transfert de la compétence avant le choix délibéré des conseils municipaux.

Madame Dechen s'interroge si les communes littorales et rurales étaient bien représentées au sein des commissions.

Monsieur Gaillard précise que les dépenses engagées pour des études par les communes

devraient être récupérées par l'EPCI.

DELIBERATION :

OBJET: TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION ET ELABORATION DE DOCUMENT D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 Novembre 2016, le Conseil Communautaire de Granville Terre & Mer s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence "gestion et élaboration de document d'urbanisme".

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) de mars 2014 prévoit que les communautés d'agglomération et de communes deviendront compétentes de plein droit automatiquement à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 Mars 2017.

Dans un principe de responsabilité et de transparence vis-à-vis des communes, la Communauté de Communes Granville Terre & Mer ne souhaite pas bénéficier du transfert automatique au 27 Mars 2017. En application des dispositions de la loi ALUR, l'avis sur ce transfert automatique revient aux communes. Il est donc proposé aux communes membres de Granville Terre & Mer de s'opposer au transfert automatique.

Indépendamment du mécanisme de transfert automatique, la compétence peut être transférée de manière volontaire à tout moment dans les conditions de droit commun fixées par l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

C'est sur ce principe de transfert volontaire qu'a préféré s'engager Granville Terre & Mer au travers d'un dialogue avec les élus municipaux et communautaires.

Ces échanges préalables ont permis de définir un calendrier réaliste du transfert de la compétence. Ainsi, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une inscription de la compétence dans les statuts de Granville Terre & Mer à compter du 1^{er} Janvier 2018. Un transfert effectif au 1^{er} Janvier 2018 permet:

- de garantir une lisibilité pour les communes ayant des procédures en cours sur leur document d'urbanisme communal;
- d'élaborer une PLUi dans les meilleures conditions possibles en prenant le temps d'organiser la gouvernance;
- d'intégrer les évolutions législatives induites par la loi NOTRE.

Il est précisé que la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale couvre:

- la gestion des documents d'urbanisme communaux préexistants;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLU intercommunal.

L'élaboration d'un PLU intercommunal permet de:

- changer d'échelle pour correspondre aux bassins de vie des citoyens et des entreprises;

- se doter d'un outil stratégique de développement de l'espace communautaire et de mise en œuvre du projet de territoire;
- rendre plus opérationnelles et cohérentes les politiques sectorielles portées par la communauté et les communes (développement économique, aménagement de l'espace, politique de l'habitat et de mobilité par exemple)
- construire collectivement les principes de développement et d'aménagement du territoire;
- mutualiser les moyens et les compétences dans un principe de solidarité.

Il est précisé que le transfert de cette compétence ne concerne pas:

- la délivrance des autorisations du droit des sols, prérogative exclusive du maire;
- la fiscalité de l'urbanisme;
- les projets d'urbanisme: étude d'aménagement de centre-ville, opération d'habitat; ...

Concernant l'exercice du Droit de Prémption Urbain, automatiquement lié à la compétence, il aura vocation à être rétrocédé aux communes pour la mise en œuvre de leur politique foncière.

Le Conseil Communautaire du 29 Novembre 2016 s'est également prononcé en faveur:

- de la rédaction d'une charte de gouvernance fixant les modalités de travail entre la Communauté et les Communes pour élaborer le PLU intercommunal,
- de l'installation de la conférence intercommunale des maires prévue à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, à qui sera confié l'élaboration de la charte de gouvernance.

En application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes membres de l'EPCI disposent de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur un transfert.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer

Vu le code générale des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-17, L5214-16

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153 et suivants

Vu la loi n°2014-386 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR)

Vu la délibération 2016-180 du conseil communautaire de Granville Terre & Mer en date du 29 Novembre 2016 portant modification des statuts de la communauté pour y intégrer à l'article 1-1 aménagement de l'espace la compétence gestion et élaboration de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale au 1^{er} Janvier 2018;

Vu la notification de cette délibération en date du 26 décembre 2016,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré et voté (9 oui – 2 non – 3 abstentions)

DECIDE :

ARTICLE 1 : **de s'opposer** au transfert de la compétence « gestion et élaboration de document d'urbanisme » de manière automatique au 27 mars 2017,

ARTICLE 2 : d'émettre un avis favorable au transfert de ladite compétence à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve que soient inscrits clairement dans la charte de gouvernance les principes de mise en œuvre du PLUI suivants :

Au-delà de la simple réponse réglementaire, les élus du territoire souhaitent que les modalités de mise en œuvre d'un futur document d'urbanisme s'appuient sur le principe de co-construction du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le PLUI élaboré sera le fruit d'un travail collectif dont le socle est constitué par les communes. Il devient un cadre négocié pour traduire spatialement un projet politique communautaire en rendant possible les projets communaux.

Si le PLUI ne doit pas être la somme des PLU communaux, il doit nécessairement être le produit d'un travail devant se nourrir des réalités locales.

Les communes devront conserver en compétence propre, l'urbanisme opérationnel. La délivrance des autorisations d'urbanisme reste la prérogative des maires.

Si les arbitrages devenaient nécessaires, ils devront s'appuyer sur un critère simple et admis par tous : le respect des enjeux et objectifs déterminés dans le PADD ;

Les organes de gouvernance (Conseil communautaire, conseils municipaux, bureau communautaire, conférence des maires, comité de pilotage, commissions d'urbanisme ou groupes de travail communaux) devront s'attacher à appliquer ces principes de co-construction, de partage de décision entre les communes et la communauté de communes, de prise en compte des spécificités du territoire, et de concertation en associant les partenaires tout au long de la démarche.

ARTICLE 3 : d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Granville Terre et Mer pour y intégrer à l'article 1-1 aménagement de l'espace la compétence gestion et élaboration de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

ARTICLE 4 : de charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE CANTINE DES FAMILLES HORS COMMUNE :

Monsieur Bouchard rappelle le prix du repas facturé aux familles à 3,40 € et la délibération du conseil municipal du 4 août 2016 approuvant la participation des communes fixée à 0,30€ par repas et par enfant domicilié hors commune.

Après avoir constaté le refus de 9 communes sur 11 concernées, les membres de la commission proposent de faire supporter la participation aux familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prévoir 2 tarifs à appliquer à la rentrée scolaire 2017 – 2018 (commune et hors commune) et sera invité à fixer le prix avec les tarifs publics.

DEFAUT D'INSCRIPTION A LA CANTINE :

Les membres de la commission restauration scolaire proposent d'accorder un délai d'un mois maximum pour enregistrer l'inscription au secrétariat, et passé ce délai, appliquer le prix majoré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette mesure applicable à la rentrée scolaire 2017-2018 et en conséquence la modification du règlement transmis aux familles.

FACTURATION FRAIS REPAS ADULTES DU CENTRE DE LOISIRS :

Le conseil municipal approuve la facturation des repas aux adultes selon barème en vigueur , soit 4,80 € et majoré si repas minute.

BLANCHISSERIE AU GITE :

Monsieur Bouchard rappelle la décision favorable du conseil municipal de retenir la proposition de la société ELIS pour assurer le nettoyage complet du linge avec acheminement.

Considérant le manque de précision sur un montant minimum à facturer par mois imposé par ELIS (217,40 € HT), Monsieur Bouchard propose de ne pas donner suite .

JS Pressing Bréhal consulté, propose un geste commercial soit :

Pour un drap → 1,62 € TTC au lieu de 2,50 € TTC

Pour une taie → 0,65 € TTC au lieu de 1 € TTC avec service de ramassage sur place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et charge le Maire de passer commande.

REMPLACEMENT DES ORDINATEURS A LA MEDIATHEQUE :

Le Maire fait part au conseil municipal de l'intérêt du remplacement des 3 ordinateurs à la médiathèque et devant le montant élevé des devis, une location du matériel avec contrat de maintenance sur une durée de trois ans est privilégiée.

Monsieur Bouchard indique qu'il a consulté ICM (5 202,48 €) ASSISTECH (5 502,36 € TTC) et REX ROTARY (4 536 €), et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition de REX ROTARY, mieux disant.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que les bibliothécaires sont en formation avant mise en place du logiciel Decalog avec la communauté de communes « Granville Terre et Mer » . Le contrat maintenance Registrar échu au 31 mars 2017 va être dénoncé.

LOCATION BENNE ET ENLEVEMENT DECHETS VERTS :

Monsieur Chanteloup indique au conseil municipal que le syndicat mixte de la Perelle met à la disposition des communes des bennes uniquement pour des manifestations et communique la prestation assurée par Monsieur Jean-Luc Fortin , soit :

Location de la benne → 46 €/mois

Transport vers plate forme de traitement → 80 €

Traitement tontes pelouse → 20 € / Tonne

Traitement branchages → 24 € /Tonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et charge le Maire de passer commande pour l'année en cours.

ENTRETIEN SURFACE ENHERBEE A LA STATION ASSAINISSEMENT :

Monsieur Chanteloup indique la nécessité d'entretien de la surface enherbée à la station avec deux prestations annuelles (mai et septembre) pour un coût total de 2 601,24 € TTC, à réaliser par les Paysages d'Elle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la commande aux Paysages d'Elle pour l'année en cours et demande une consultation d'entreprises pour l'an prochain.

Monsieur Peigné souligne que la commission cadre de vie aurait dû être convoquée et Monsieur Burnouf s'interroge sur la taille des arbustes par le personnel communal.

La taille des roseaux est réalisée par Véolia conformément au cahier des charges.

DESHERBEUR THERMIQUE :

Monsieur Chanteloup informe les membres du conseil municipal qu'une démonstration de desherbeur thermique a été réalisée rue des Granges en présence du personnel communal et propose aux élus cette même démonstration.

Après réflexion et débat entre les membres du conseil municipal, il convient de réfléchir en commission cadre de vie sur l'opportunité d'achat dudit matériel avec état des lieux, comparaison du matériel aux moyens humains etc...

EXTENSION RESEAU EDF A LA METAIRIE :

Monsieur Chanteloup indique qu'une inscription budgétaire 2017 est à prévoir au titre de l'extension du réseau EDF à la Métairie.

DEMANDE ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA CROIX PIMOR :

Le Maire donne lecture du courrier cosigné Madame Marie-France Doron et Monsieur Jean-Louis Danlos pour une demande d'élargissement du chemin avec emprise nécessaire .

Les membres de la commission chemins ruraux élargie seront invités à se rendre sur place pour examiner la demande.

FOURNITURE MATERIAUX POUR CHEMINS RURAUX :

Monsieur Chanteloup indique le tonnage à commander (527 T) pour un coût estimé à 8 522 € TTC , à livrer sur la zone d'activités dès maintenant.

Les membres du conseil municipal approuvent la commande à l'entreprise Lehodey à l'unanimité .

INSTALLATION DOUCHE A L'ECOLE JACQUES PREVERT :

En attente d'un deuxième devis et intervention à réaliser pendant les vacances de Pâques.

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable et délèguent au Maire et aux adjoints le choix de l'entreprise retenue pour passer commande.

TRAVAUX DEPLACEMENT FIBRE OPTIQUE :

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a donné son accord pour réaliser des travaux de déploiement de la fibre optique à Cérences sur le domaine public communal et départemental avec permission de voirie.

Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des ouvrages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier au titre de l'année 2017 selon le barème suivant :

Pour les infrastructures souterraines, par KM et par artère (fourreau contenant ou non, des câbles ou câbles en pleine terre) : 30 €

Pour les infrastructures aériennes, par KM et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 40 €

Pour les autres installations, par m2 au sol : 20 €.

Etant précisé qu'il s'agit d'un tarif valeur 2017 révisable au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

Le conseil municipal après en avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, charge de l'exécution de la présente décision, chacun en ce qui le concerne.

HEURES COMPLEMENTAIRES :

Le conseil municipal approuve le règlement de 10 heures complémentaires /semaine du lundi 20 mars 2017 au 23 avril, à Madame Laetitia Barut en remplacement d'un agent en arrêt de travail.

DEMANDE MONSIEUR PEIGNE :

Pour le remboursement des frais de déplacement par la commune aux réunions organisées par les syndicats.

Les membres du conseil municipal considèrent que la commune n'est pas tenue de prendre en charge les frais de déplacement et invitent Monsieur Thierry Peigné à se rapprocher des EPCI pour adresser la même demande.

MUSIQUE DE CERENCES « LES FARFELUS »

Monsieur Gaillard indique qu'il a rencontré Madame Lecrosnier pour lui proposer l'achat d'instruments d'une valeur maximum de 3000 € correspondant à la somme du montant de la subvention 2016 non versée (1 500 €) et 1500 € pour 2017.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à l'achat d'instruments de musique selon devis à examiner par la commission animation .
Délégation est donnée au Maire pour passer la commande.

Une convention de mise à disposition devra être rédigée avec entretien des instruments par l'association.

Il est noté que l'association comporte aujourd'hui de 20 jeunes .

RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE URBANSIME :

Le Maire informe les membres du conseil municipal que sur la période du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2016, 37 permis de construire, 21 déclarations préalables et 5 CUB ont été instruits pour un coût de 8 447,50 €, et que le produit de la taxe aménagement 2016 s'élève à 8 024 €.

Pour répondre à une question posée par Monsieur Peigné sur l'exonération de la Taxe Aménagement pour les bénéficiaires du prêt à taux zéro, le Maire précise que sur 636 communes, 66 communes appliquent une exonération de la taxe aménagement sur les locaux commerciaux et 82, une exonération totale ou partielle sur les constructions neuves.

TNT :

Le défaut de réception de la TNT a fait l'objet d'une insertion dans la presse pour un recensement à transmettre à GTM.

TOUS EN JEU :

Un appel aux bénévoles est lancé pour l'animation et invitation transmise aux élus le 24 mars à 20H30 au lavoir.

BUREAUX DE VOTE :

En attente réponse des élus.

DIVERS :

Le Maire indique qu'il a préparé un état à compléter par l'agent communal pour l'exploitation du gîte du lavoir.

Monsieur Gaillard transmet l'invitation de Monsieur Gouget pour se rendre au champ de foire le 25 mars à 15 heures dans l'objectif de constituer une association de pétanque.

Monsieur Peigné demande si l'enquête relative aux bacs à déchets a été complétée et retournée au syndicat mixte de la Perelle et pose la question du transport des personnes dépourvues de moyens de locomotion pour déposer une demande de carte nationale de carte d'identité.

Le Maire communique les dates suivantes :

- ➔ commission des finances 4 avril à 20H30
- ➔ conseil municipal 11 avril à 20H30.

